

Burundi : libération provisoire du journaliste Rugurika

@rib News, 18/02/2015 – Source Xinhua – La cour d'appel de Bujumbura a ordonné mercredi la libération provisoire du directeur de la Radio Publique Africaine (RPA), le journaliste Bob Rugurika, ont annoncé des médias locaux en citant Me Lambert Nigarura, l'un des avocats de la défense de M. Rugurika. La cour a ordonné cette libération sous condition du paiement préalable d'une caution de 15 millions FBU par le journaliste Rugurika, a ajouté Me Nigarura.

"En regardant de près le dispositif de cette décision judiciaire, on constate que la cour a écarté la demande du ministère public relative à ce que le journaliste Rugurika présente le criminel des trois religieuses italiennes devant le parquet et verse le paiement d'une caution de 20 millions de FBU", a expliqué Me Nigarura. Me Nigarura a indiqué par ailleurs que la cour d'appel a estimé que les requêtes du ministère public ne pouvaient être satisfaites aussi longtemps que l'inculpé Rugurika restait en prison. La cour d'appel a estimé également qu'il serait légitime de garantir le maintien de l'inculpé Rugurika à la disposition de la justice en conformité avec le prescrit de l'article 19 du code burundais de procédure pénale, a révélé Me Nigarura. Parmi les autres conditions posées par la cour pour cette libération provisoire, Me Nigarura a cité l'obligation de se présenter devant le magistrat instructeur chaque premier lundi du mois et de ne pas dépasser les frontières de la République du Burundi sans l'autorisation préalable du magistrat instructeur. Il a ajouté que le journaliste Rugurika pourrait sortir de la prison centrale de Muramvya au plus tard demain après avoir accompli toutes les formalités exigées par la cour d'appel de Bujumbura. Le directeur intérimaire de la RPA, Alain Ntamagendero, a salué la décision judiciaire portant sur la libération provisoire du journaliste Rugurika. Pour rappel, le journaliste Rugurika avait été arrêté le 20 janvier dernier après que le ministère lui signifiait quatre infractions à sa charge (complicité d'assassinat, manquement à la solidarité publique, recel de criminel et violation du secret d'instruction) pour avoir diffusé sur les ondes de la RPA des propos de quelqu'un reconnaissant avoir participé directement à l'assassinat des trois religieuses italiennes de la paroisse Guido Maria Conforti de Kamenge. Par ailleurs, la libération du journaliste Rugurika, intervient après que plusieurs organisations nationales, régionales et internationales aient plaidé en faveur de sa remise en liberté en arguant qu'il n'avait fait que son métier de journaliste en interviewant le criminel présumé.